

Les auxiliaires de vie scolaire

Un peu d'histoire : les facteurs qui ont déclenché la mise en place des services AIS

Il est difficile de parler des auxiliaires de vie scolaire sans rappeler certains éléments liés à leur création. La majorité des établissements, et pour ce qui concerne le handicap mental, la grande majorité des éducateurs, ont accompagné avec réticence le mouvement d'intégration scolaire qui répondait à une demande sociale forte. Lorsque suite à la publication des nouvelles annexes XXIV, ils se sont redéployés vers des SESSAD, ceux-ci ont été souvent perçus comme des "sas" faisant passer les élèves du milieu ordinaire vers le milieu protégé (et trop rarement l'inverse), sans que les personnels spécialisés soient en fait convaincus de la validité de l'intégration. Je parle bien là de la perception qu'ont pu avoir les parents des SESSAD rattachés aux établissements.

Le transfert des métiers de l'institution vers le milieu ordinaire (des établissements vers les services) a sans doute fait l'impasse sur la possible émergence de métiers nouveaux. De plus, dans beaucoup de départements, il n'y a pas eu de création de SESSAD. D'où l'émergence d'une distorsion entre la demande sociale (intégration) et l'offre de service médico sociale.

Les parents et professionnels ont donc cherché des solutions. Pour assurer un traitement social du chômage, l'Etat a mis en place divers emplois aidés. Des parents et des membres de l'Education nationale se sont organisés en associations employeurs sur la base de ces contrats aidés, la mission des personnes employées étant d'amener une aide matérielle aux élèves intégrés (majoritairement handicapés moteurs) qui n'auraient pas pu l'être autrement. Ces associations se sont progressivement développées et organisées en une fédération (FNASEPH). FAIT 21 adhère à la FNASEPH et y représente les GEIST 21.

Ce rappel n'est pas superflu. En effet, on ne peut considérer le sujet sans avoir en mémoire quelques points forts :

- La demande sociale non satisfaite
- La résistance du milieu spécialisé
- L'implication des parents

Une mission d'accompagnement / un partenariat avec l'existant :

Précisons que l'on parle bien de l'accompagnement d'un élève porteur de trisomie 21 (handicapé mental). La réflexion pourrait sans doute être modifiée dans le cas d'un élève porteur d'une autre déficience. L'auxiliaire de vie scolaire va exercer en complément des services ou personnes qui

interviennent auprès de l'enfant. Afin de rendre l'accompagnement cohérent, il paraît indispensable de favoriser les partenariats.

L'école : c'est la mission de l'école de tous d'accueillir chaque enfant avec ses différences. Faire appel systématiquement à un auxiliaire (extérieur à l'école), c'est signifier que cette mission serait un peu dénaturée. On le voit dans certains départements où la tentation existe de faire appel aux auxiliaires pour tout problème (comportement notamment...). L'accent est mis l'intégration individuelle, ce qui répond à une demande, mais risque d'entraîner l'enfant vers le tout ou rien. Les dispositifs collectifs d'intégration permettent d'adapter le projet individuel de manière plus souple et il serait dommageable qu'une promotion de la seule intégration individuelle les mette en péril.

L'ensemble de la communauté scolaire : l'auxiliaire peut parfois se placer en écran entre le milieu ordinaire (les camarades) et l'enfant ou adolescent intégré. Des parrainages ne se sont pas mis en place avec l'arrivée d'un auxiliaire.

Les enseignants : ils pourraient être tentés de faire appel systématiquement à un auxiliaire et avoir des difficultés pour lui demander de prendre de la distance de l'élève. Il est bien évident que dans ce cas, les décisions des commissions doivent s'imposer.

Les services d'accompagnement : des relations avec les services (ou libéraux) qui accompagnent l'enfant sont bénéfiques en induisant :

- un lien évitant un isolement des personnes dans leur fonction,
- une source d'informations et une implication accrue dans le projet global de l'enfant,
- un avis plus éclairé sur les modulations de l'accompagnement.

On pourrait envisager la mise à disposition d'AVS auprès de ces services. Les services que gèrent les GEIST sont des SESSAD autonomes, qui ne sont donc pas rattachés aux établissements. Certains, créés dernièrement ont opté pour le choix de rééducateurs libéraux par la famille. Le SESSAD pourrait ainsi s'adjoindre la collaboration d'autres personnes extérieures, lui permettant ainsi de s'adapter au mieux au projet individuel.

Les associations : dans beaucoup de départements, des collectifs associatifs se sont mis en place pour gérer des services d'Auxiliaires de Vie Scolaire. Les GEIST 21 y sont des acteurs reconnus. Si la gestion de ces services doit être associative, ces collectifs sont garants de pluralité, d'implication des associations représentant les personnes handicapées, de réflexion commune. Nous sommes attachés à ce travail partenarial.

Les parents : cela va sans dire. Ce sont les premiers partenaires. Les dernières circulaires ministérielles le rappellent. Je veux parler des circulaires sur la place des parents à l'école, de tous les parents. Les dispositifs ont vu le jour et se sont développés à leur initiative. Oublier l'implication de la demande parentale dans le montage de nouveaux dispositifs, c'est prendre le risque de voir se développer des services parallèles. Impliquer les parents, c'est les associer directement au projet qui concerne leur enfant.

Des valeurs qui guident notre réflexion

FAIT 21 et le GEIST 21 Gironde avaient participé à l'élaboration d'une charte de valeur pour le collectif girondin. Cette charte reprend bien les valeurs auxquelles nous tenons.

La finalité du projet vise l'intégration sociale de la personne handicapée en lui permettant d'acquérir une autonomie maximale.

Le projet individuel validé par la CDES garantit l'adéquation des objectifs (à court, moyen et long termes) et des moyens avec les besoins de la personne qui bénéficie de l'intégration scolaire et sociale.

L'école est un facteur fondamental d'intégration. Elle n'a toutefois de sens que si l'élève évolue dans d'autres lieux de socialisation (famille, loisirs, ...).

L'école ne peut assumer seule la gestion du projet individuel. Le projet individuel est élaboré et géré en partenariat avec les différents intervenants (parents, enseignants, thérapeutes, etc). Il est régulièrement révisé et soumis à la validation des commissions compétentes.

Les parents sont des acteurs essentiels de ce projet.

L'ensemble des moyens adaptés doit contribuer à la réalisation de ce projet individuel. Le dispositif AVS est un dispositif complémentaire des autres dispositifs et ne se substitue pas à eux. Il doit permettre à l'école de réussir une intégration effective.

De façon optimale, il aura rempli son rôle lorsqu'il n'aura plus de raison d'être soit parce que la communauté scolaire souhaitera et pourra assumer l'intégration scolaire, soit parce que l'enfant aura fait la démonstration de son autonomie. ■

Joan Paul CHAMPEAUX
Directeur FAIT 21

